

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 3 Novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Lucie TEIXEIRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 13-11-2023/65

FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Comme chaque année, le Conseil municipal doit délibérer concernant l'attribution de compensation définitive versée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Il est rappelé qu'aucun transfert de compétence n'a eu lieu sur l'exercice 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante qui confirme un montant d'attribution identique à celui inscrit au budget 2023 de la Commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 ainsi que le montant provisoire pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Montmélian, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 3 392 028 euros.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Ce même montant constitue le montant provisoire pour l'année 2024.

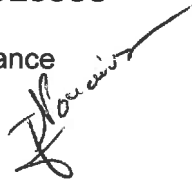
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 3 392 028 euros € par le Conseil communautaire pour la commune de Montmélian.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS



**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DÉFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024 (e**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 073-200041010-20230921-DEL_2023_152PJ-DE

	Attributions définitives 2023	Attributions provisaires 2024
APREMONT	102 908	102 908
ARBIN	219 953	219 953
ARVILLARD	310 734	310 734
BETTON-BETTONET	40 490	40 490
BOURGET-EN-HUILE	16 911	16 911
BOURGNEUF	250 044	250 044
CHAMOUSSET	185 124	185 124
CHAMOUX-SUR-GELON	177 258	177 258
CHAMP-LAURENT	8 529	8 529
LA CHAPELLE-BLANCHE	59 049	59 049
CHATEAUNEUF	259 451	259 451
LA CHAVANNE	242 188	242 188
CHIGNIN	386 258	386 258
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	316 930	316 930
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	40 906	40 906
CRUET	143 374	143 374
DETRIER	93 566	93 566
FRETERIVE	43 635	43 635
HAUTEVILLE	43 902	43 902
LAISSAUD	139 565	139 565
LES MOLLETES	64 741	64 741
MONTENDRY	7 265	7 265
MONTMELIAN	3 392 028	3 392 028
MYANS	81 832	81 832
PLANAISE	72 002	72 002
LE PONTET	13 202	13 202
PORTE DE SAVOIE	925 978	925 978
PRESLE	37 893	37 893
ROTHERENS	23 909	23 909
SAINTE-HELENE-DU-LAC	381 091	381 091
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	89 414	89 414
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	427 768	427 768
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	25 369	25 369
LA TABLE	28 606	28 606
LA TRINITE	24 596	24 596
VALGELON-LA ROCHETTE	1 027 423	1 027 423
LE VERNEIL	7 648	7 648
VILLARD-D'HERY	22 466	22 466
VILLARD-LEGER	74 818	74 818
VILLARD-SALLET	32 465	32 465
VILLAROUX	16 540	16 540
TOTAL	9 857 829	9 857 829